

# DÉCISION DU PRÉSIDENT

## PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

N° : DP-25-217

SERVICE : Direction des Finances et du Contrôle de gestion

OBJET : Contrat de Prêt Transformation écologique d'un montant total de 997 641 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement sur le budget annexe assainissement collectif de travaux de mise en séparatif des réseaux d'assainissement sur les communes de Jasseron, Marboz et Servas

### LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN DE BOURG-EN-BRESSE

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-10 ;

**VU** la délibération du Conseil communautaire n° DC-2020-054 en date du 27 juillet 2020 donnant délégation d'attributions au Président, à charge pour celui-ci de rendre compte au Conseil des attributions exercées par délégation ;

**VU** l'arrêté n°AR25-08 en date du 12 août 2025 portant délégation de fonction et de signature du Président au 6<sup>e</sup> Vice-Président, Monsieur Walter MARTIN, dans le domaine des Finances, aux fins de prendre toute décision afférente à sa délégation et notamment la souscription d'emprunts dans la limite des crédits prévus aux budgets ;

**CONSIDÉRANT** que le besoin de financement du Budget annexe assainissement collectif afférent aux travaux citée en objet s'élève à 997 641 € pour 2025 ;

**CONSIDÉRANT** que l'offre de la Caisse des dépôt et consignations à un taux variable Livret A + marge de 0,40 % est retenue.

### DÉCIDE

**DE SOUSCRIRE** un prêt de 997 641 € auprès de la Caisse des dépôt et consignations, présentant les caractéristiques financières suivantes :

- **Montant** : 997 641 €
- **Score Gissler** : 1A
- **Durée de la phase de préfinancement** : 0 mois
- **Taux variable** : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat + 0,50 %
- **Durée d'amortissement** : 30 ans

- **Amortissement**: amortissement déduit (échéances constantes)
- **Périodicité** : trimestrielle
- **Base de calcul des intérêts** : 30/360 jours
- **Date souhaitée de mise à disposition des fonds** : 19 décembre 2025
- **Frais de dossier** : 0,06 % (6 points de base) du montant du prêt
- **Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt** : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation
- **Remboursement anticipé** : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 01 décembre 2025.

Pour le Président et par délégation,

Walter MARTIN  
6ème Vice-Président délégué aux Finances

